

Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2026 à 18H00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Renaud BERETTI	X		
3. Lydéric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD		X	
8. André GRANGER	X		
9. Alain HOTIER	X		
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT		X	
12. Julie NOVELLI		X	
13. Colette PIGNIER		X	
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD		X	

Autres présents non votants :

BORRELY-DUBINI Muriel
RENAUD Marie

Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
Directrice du CIAS Grand Lac

L'an deux mille vingt-six, je jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267308428-20260625-D16-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2026

Exécutoire le : 26 JUIN 2026

Publiée/Notifiée le : 26 JUIN 2026

Visée le : 26 JUIN 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de partenariat entre l'EHPAD les Grillons et l'association JALMALV Savoie

Monsieur le Président rappelle que l'accompagnement des résidents en fin de vie, le soutien aux familles et la prise en compte des dimensions humaines, psychologiques et relationnelles constituent des enjeux majeurs pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Dans ce cadre, le développement de partenariats avec des associations spécialisées dans l'accompagnement de la fin de vie participe pleinement à la qualité de l'accompagnement proposé aux résidents, dans le respect de leur dignité, de leurs volontés et de leurs besoins.

L'association JALMALV Savoie (Jusqu'À La Mort Accompanyer La Vie) œuvre dans ce domaine en proposant un accompagnement des personnes en fin de vie ainsi qu'un soutien à leurs proches, assuré par des bénévoles formés et encadrés.

Elle contribue également à la réflexion éthique et à la sensibilisation des professionnels aux enjeux liés à la fin de vie.

Dans cette perspective, il est proposé que l'EHPAD des Grillons adhère à l'association JALMALV Savoie afin de :

- favoriser la présence de bénévoles formés auprès des résidents en fin de vie, en complément de l'accompagnement réalisé par les équipes,
- soutenir les proches des résidents dans cette étape particulière,
- enrichir la réflexion et les pratiques professionnelles autour des questions d'éthique, de soins palliatifs et d'accompagnement,
- renforcer l'ouverture de l'établissement vers des partenaires extérieurs œuvrant dans l'intérêt des personnes accompagnées.

Le montant de l'adhésion annuelle à l'association JALMALV Savoie est fixé à 300 euros.

Cette adhésion donne lieu, à la formalisation d'une convention précisant les modalités d'intervention des bénévoles au sein de l'établissement, dans le respect des règles de fonctionnement, de confidentialité et de sécurité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE La convention de partenariat relative à l'adhésion à l'association JALMALV Savoie

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D17-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention

Aix-les-Bains, le 25 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Marie RENAUD



• Conseillers en exercice : 15
• Présents : 12
• Présents et représentés : 10
• Votants : 10
• Pour : 10
• Contre : 0
• Abstentions : 0
• Blancs : 0

Convention d'intervention des bénévoles de JALMALV Savoie au sein de l'EHPAD les Grillons du CIAS Grand Lac

Entre, d'une part :

L'association JALMALV Savoie, 67 rue St François de Sales 73000 CHAMBERY représentée par Madame LIMAGNE Marie-Pascale, membre de la direction collégiale dûment habilitée,

Et, d'autre part :

L'EHPAD des Grillons établissement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Grand Lac, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par Monsieur Renaud BERETTI, Président du CIAS,

Vu les articles L.1110-11 et L.1112-5 du code de la santé publique relatifs à l'intervention des associations de bénévoles dans les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association et ses bénévoles agissent en collaboration avec les équipes soignantes et administratives. Ils contribuent au soutien des personnes hospitalisées ou résidant dans l'établissement ainsi que de leur entourage. Ils s'engagent à ne pas interférer dans les soins et à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

Le partenariat entre l'association et l'établissement est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne accompagnée – notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses – de sa dignité et de son intimité ;
- Respect de la confidentialité ;
- Devoir de discrétion.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre l'établissement et l'association en vue d'organiser l'activité des bénévoles auprès des personnes hospitalisées ou résidant dans l'établissement ainsi que de leur entourage.

Article 2 - Activités de l'association JALMALV - Savoie au sein de l'établissement

L'établissement autorise l'association à intervenir en son sein et favorise son action.

L'établissement et l'association définissent ensemble les modalités de l'intervention de l'association et des bénévoles au sein de l'établissement.

Les activités de l'association au sein de l'établissement sont des visites auprès de personnes hospitalisées ou résidant dans l'établissement, sur demande du personnel soignant, de la personne elle-même ou de sa famille, toujours en lien avec l'équipe soignante.

En aucun cas les bénévoles ne peuvent interférer dans les soins ni être considérés comme du personnel supplétif.

Au cours de leurs visites, les bénévoles JALMALV - Savoie proposent présence et écoute en vue d'assurer leur mission d'accompagnement.

L'association et ses bénévoles s'engagent à respecter en toutes circonstances les modalités de fonctionnement de l'établissement et la présente convention.

Article 3 – Coordinateur des bénévoles

L'association désigne un coordinateur des bénévoles qui organise l'action des bénévoles au sein de l'établissement, assure la liaison avec les équipes soignantes et administratives et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention des bénévoles.

Article 4 - Formation et information des bénévoles

Préalablement à leur entrée en fonction comme bénévole d'accompagnement, l'association sélectionne et dispense une formation sur une année, adaptée à l'accompagnement des personnes gravement malades, âgées ou en fin de vie et la prolonge par une formation continue.

L'association assure le suivi des bénévoles qui participent régulièrement à un groupe de paroles animé par un psychologue.

L'association veille au bon fonctionnement de l'équipe de bénévoles et organise son encadrement. Elle s'assure également du respect, par les bénévoles, des engagements pris au titre de la présente convention.

Article 5 - Echanges de documents et d'informations

5.1. L'association transmet à l'établissement les documents suivants :

A la signature de la convention :

- un exemplaire de ses statuts
- la charte du bénévole

Les parties conviennent d'un commun accord des autres documents que l'établissement met à la disposition des bénévoles en vue de favoriser une meilleure compréhension de leur part de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement (ex : livret d'accueil).

5.2. Dans le respect du secret des informations concernant la personne hospitalisée ou résidant dans l'établissement, protégé par les dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique (Annexe à la présente convention) :

Les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur la personne accompagnée, avec son accord oral.

Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

Article 6 - Relations entre l'établissement et l'association

Préalablement à la signature de la convention, la direction de l'établissement informe le représentant de l'association sur le cadre institutionnel et l'ensemble de l'activité de l'établissement. Il lui fait connaître les relations mises en place avec le secteur associatif et l'ensemble des réseaux dans lequel l'établissement est impliqué.

Préalablement à l'entrée des bénévoles JALMALV Savoie dans les services, l'établissement s'engage :

A préparer par des actions de sensibilisation, son personnel à l'intervention des bénévoles JALMALV Savoie.

A favoriser l'intégration des bénévoles, et le lien avec les équipes de soignants

A informer les malades hospitalisés, ou les résidents et leurs familles, de la présence de l'association et du passage de bénévoles.

Dans tous les cas, chaque bénévole est présenté au référent de l'établissement, avant sa première intervention. En son absence, il est présenté à la directrice ou au cadre de santé.

L'association fournit :

Un badge portant le prénom du bénévole et le nom de l'association.

Un cahier de liaison (rempli par le bénévole pour la traçabilité de son passage) qui peut servir de transmission réciproque d'informations jugées importantes.

Le coordinateur propose au moins une fois par an une rencontre avec le référent pour faire le bilan de l'activité du bénévole

Article 7 – Conditions matérielles et adhésion

L'établissement adhère à l'association en tant que personne morale.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D17-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

L'établissement accepte de verser à l'association une adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2026 le montant est fixé à 300 €.

Il peut aussi faire un don à l'association pour l'aider dans ses différentes actions.

Article 8 - Assurances

L'association déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par ses bénévoles à l'occasion de leurs interventions au sein de l'établissement. L'association tient à disposition pour l'établissement une attestation d'assurance.

L'établissement garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles de l'association en son sein.

Article 9 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er juillet 2026. Si les parties souhaitent prolonger leurs engagements, elles devront conclure une nouvelle convention. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation

Article 10.1 : Résiliation pour faute :

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention. Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai de trois mois, la résiliation de la convention pourra être prononcée de plein droit sans formalité, sur le fondement du non-respect de la présente convention, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre.

Article 10.2 : Résiliation pour motif d'intérêt général :

L'EHPAD Les Grillons établissement du CIAS Grand Lac se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que l'association ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D17-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'association, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

Article 10.3 : Résiliation d'un commun accord :

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties signataires. Pour ce faire, la demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de six mois.

En dehors de ces hypothèses, la présente convention ne pourra faire l'objet d'une résiliation.

Article 11 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Le

Pour le CIAS Grand Lac,
Le Président,
Renaud BERETTI

Pour l'Association JALMALV Savoie,
Membre de la direction collégiale,
Madame Marie-Pascale LIMAGNE

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D17-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Acte à classer

D17

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-26T10-02-52.00 (MI270764821)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260625-D17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention de partenariat entre l'EHPAD les Grillons et l'association JALMALV Savoie**Date de décision :** 25/06/2026

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
- 1.4. Autres types de contrats
- 1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
- 1.4.2.1. Contrats de partenariat

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2 DELIB AG Convention Grillons-Jalmav.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[2-1 AG Convention Grillons-Jalmav.PDF](#)**Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[Conseil 2026-06-25 Page de garde.PDF](#)**Type PJ :** 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

PréparéDate **26/06/26 à 10:02**Par **[BORRELY DUBINI ID Muriel](#)****Transmis**Date **26/06/26 à 10:02**Par **[BORRELY DUBINI ID Muriel](#)****Accusé de réception**Date **26/06/26 à 10:08**